

n'a pas seulement à considérer la bonne administration du département auquel il préside. Notre système politique est tel qu'il est malheureusement nécessaire pour un ministre de songer à l'intérêt de son parti autant qu'à l'intérêt public. C'est pour cela que nous voyons, ainsi que l'a démontré le député de Northumberland-est (M. Cochrane) les bureaux publics remplis d'un beaucoup plus grand nombre d'employés qu'il n'y en a absolument besoin, et cela dans le seul but de récompenser des amis politiques qui ont rendu des services à leur parti.

Ainsi que je l'ai dit, c'est une précaution très sage de la loi, et je félicite de nouveau le ministre des Douanes de s'être conformé jusqu'ici à la lettre et à l'esprit de la loi. Mais je regrette qu'il ne soit pas allé plus loin et qu'avant de demander à la Chambre de lui voter ces crédits, il ne se soit pas muni de la recommandation de son sous-ministre établissant l'urgence de ce surcroît de dépenses, comme la loi l'exige. En lui-même, le fait que le crédit est demandé à la Chambre nous prouve seulement que la question a été soumise au conseil des ministres, et si le ministre des Douanes s'était conformé à l'esprit de la loi comme à sa lettre, le ministre ne se trouverait pas aujourd'hui dans la situation où il se débat; nous n'aurions pas soulevé cette discussion, et il y aurait longtemps que ce crédit aurait été voté.

M. PATERSON : Je ne me suis pas encore conformé à toutes les obligations de la loi; il faut commencer par voter l'argent. Comme je comprends la loi, le sous-ministre n'a pas le droit de recommander la création de nouveaux emplois tant que l'argent nécessaire pour la rétribution de ces emplois n'est pas voté.

M. FOWLER : Oh !

M. PATERSON : C'est là mon opinion. Les honorables députés ont lu plusieurs fois—

M. CLARKE : Oh ! non.

M. PATERSON. Oui, l'honorable député de King, N.-B., m'a demandé si je croyais que cette recommandation serait faite, si je la ferais moi-même.

M. LANCASTER : Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai dit que s'il fallait adopter la manière de voir du ministre de la Justice et si ce ministre avait raison, alors le ministre des Douanes devait nous dire jusqu'à quel point les négociations étaient rendues. Je n'ai pas dit que les choses se feraient de cette manière; j'ai eu bien soin de dire que d'après moi ces formalités devaient être observées dans l'ordre dans lequel elles ont été discutées.

L'honorable M. PATERSON : Oui, autant que je me le rappelle. Mais d'après l'honorable député il aurait suffi de soumettre la question au ministre de la Justice, et s'en rapporter à sa décision.

M. FOWLER.

M. FOWLER : Je regrette de voir que le ministre des Douanes me semble avoir oublié ce qu'il nous a dit il y a quelques instants. Il me paraît plus être au courant de la question. Rien d'étonnant alors que le ministre des Finances ait jugé nécessaire de venir à sa rescousse, parce qu'il a compris que son collègue faisait fausse route. J'ai félicité le ministre des Douanes au commencement, parce que j'ai cru, d'après ce qu'il disait, qu'il comprenait la question et qu'il avait réellement essayé de se conformer à la loi, qu'il s'y était même conformé, à part la condition de soumettre ce rapport à la Chambre. Mais le ministre semble maintenant être d'avis que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons prétendu que ce comité ou le sous-ministre avait le droit de faire ces nominations. Nous n'avons jamais prétendu cela. Notre prétention, dès le début, a été que le sous-ministre, qui doit nécessairement être au fait des besoins du département et du service public, était celui qui, après avoir examiné la situation, avait le droit de dire combien d'employés nouveaux il avait besoin pour suffire aux besoins du service. Le ministre ayant alors été mis au courant—

L'honorable M. PATERSON : Ne voyez-vous pas tout cela dans le budget?

M. FOWLER : Pas du tout.

L'honorable M. PATERSON : Mais pourtant—

M. FOWLER : Nous savons seulement qu'avant de pouvoir demander un crédit quelconque à la Chambre le ministre est obligé de faire préalablement un rapport au conseil des ministres, et il est de notre devoir de nous assurer si ces formalités ont été remplies. Nous n'avons pas assez de confiance dans le gouvernement pour accepter les yeux fermés, tout ce qu'il nous présente, et le seul fait que la recommandation vient du gouvernement est une raison de plus pour nous engager à scruter avec le plus grand soin le crédit qu'on nous demande.

A six heures, la séance est levée.

Reprise de la Séance.

BILLS PRIVÉS.

DELIBERES EN COMITE—TROISIEME LECTURE.

Bill (n° 24) concernant la Compagnie d'assurance Canadienne contre le feu.—(M. Mc Creary.)

THE REAL ESTATE TITLE GUARANTEE AND TRUST COMPANY.

La Chambre se forme en comité sur le bill (n° 27) intitulé : "Acte concernant 'The Real Estate Title Guarantee and Trust Company.'"—(M. L. P. Demers.)